

**REGLEMENT DE LA TOMBOLA « TOMBOLA SOLIDAIRE ENVOL VERT »
ORGANISEE PAR ENVOL VERT**

Article 1 - Organisation

L'association *Envol Vert*, de loi 1901, organise du 7 décembre 2022 au 31 décembre 2022, une tombola, pour financer ses activités.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineures avec autorisation du tuteur.rice légal.e résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola sur Hello Asso (<https://www.helloasso.com/associations/envol-vert/evenements/tombola-solidaire>) peut participer à la tombola.

Les organisateur.rice.s de « **Tombola Solidaire Envol Vert** » et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

2 000 billets seront *mis en vente au prix de 5€* par l'association Envol Vert.

L'élimination immédiate du.de la participant.e aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 5 de lots, d'une valeur globale de 240€ :

- Lot de premier rang : Les trois tomes de la BD "Petit traité d'écologie sauvage" d'Alessandro Pignocchi d'une valeur de 48 €
- Lot de deuxième rang : Les trois tomes de la BD "Petit traité d'écologie sauvage" d'Alessandro Pignocchi d'une valeur de 48 €
- Lot de troisième rang : Les trois tomes de la BD "Petit traité d'écologie sauvage" d'Alessandro Pignocchi d'une valeur de 48 €
- Lot de quatrième rang : Les trois tomes de la BD "Petit traité d'écologie sauvage" d'Alessandro Pignocchi d'une valeur de 48 €
- Lot de cinquième rang : Les trois tomes de la BD "Petit traité d'écologie sauvage" d'Alessandro Pignocchi d'une valeur de 48 €

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur.rice, soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 2 janvier 2023 à Montpellier, en présence d'Audrey Benard responsable de l'évènement et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots N°1 à N°5 est fixée au 28 février 2023. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront

déchues de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés. Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Les frais d'expédition sont à la charge de l'organisateur.rice.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Envol Vert se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participant.e.s se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du. de la participant.e à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnant.e.s à Envol Vert, 44 rue de Montreuil – 75 011 Paris.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participant.e.s. Le.a gagnant.e ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de Audrey Benard – Envol Vert, BP 61019, 34006 Montpellier Cedex 1.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participant.e.s sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participant.e.s bénéficient auprès de l'Organisateur.rice, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participant.e.s comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).